

# Compte rendu de la réunion du COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES en date du 23 JUILLET 2020 à 18 h 30

L'An deux mil vingt, le **vingt-trois du mois de juillet**, à dix-huit heures trente minutes, le Comité de la Caisse des Ecoles de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Henri JAMMOT, Président.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 6

**Présents : 5 membres** - MM. Henri JAMMOT, Laurence ESPINASSE, Carine LOFFICIAL, Ingrid ETIENNE, Michel AGNOUX.

**Excusée : 1 membre** - Mme Roselyne DUFFOUR qui a donné pouvoir à Carine LOFFICIAL.

Madame Carine LOFFICIAL a été élue secrétaire.

## ORDRE DU JOUR

- 1°)- Vote du budget primitif 2020 ;
- 2°)- Indemnité de confection des documents budgétaires au Receveur Municipal ;
- 3°)- Utilisation du service public de l'emploi temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze ;
- 4°)- Recrutement d'agents occasionnels ;
- 5°)- Détail de l'article 623 ;

*Monsieur le Président demande au Comité de surseoir le point n° 3 de l'ordre du jour, à savoir que la convention à passer avec le Centre de Gestion n'est pas en notre possession.*

*Accepté à l'unanimité.*

### VOTE DU BUDGET 2020

VOTE	Pour	6
	Contre	0
	Abstention	0

Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles soumet au Comité le projet du budget primitif de l'exercice 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 80 009,00 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 2 579,87 € pour la section d'investissement.

Ce budget a été voté à l'unanimité.

### INDEMNITES DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Les membres du Comité de la Caisse des Écoles, décident à l'unanimité d'accorder à Madame Muriel TERRASSOUX, Receveur municipal, l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## **RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS**

### **Les membres du Comité de la Caisse des Écoles décident à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter occasionnellement en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée lors d'un accroissement temporaire d'activités ou lors d'un remplacement d'agents momentanément indisponibles.

### **DÉTAIL DE L'ARTICLE 623 « Frais de bals, tombolas & fêtes »**

Monsieur le Président propose au Comité de prendre en charge au compte 623, les dépenses d'une manière générale, l'ensemble des biens et services, prestations, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes scolaires et périscolaires, (fêtes de Noël, carnaval, pâques, fin d'année scolaire, journées sportives, culturelles ....).

Accepté à l'unanimité .

**Levée de séance : 18 h 50.**